

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2024/008

DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION KS ACADEMIE SENSIBILISATION AUTOUR DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES INTERVENTION DU 08/03/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a engagé une politique ambitieuse de développement de la pratique dans ses groupes scolaires. Cette politique s'appuie sur le monde associatif local,

CONSIDERANT la proposition de l'association KS ACADEMIE sise 54 rue du Gue Douy – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE, de convention de prestation de services pour l'intervention de footballeurs en situation de handicap pour les classes de CE2 au CM2 organisée sur une journée d'école, dans le cadre d'une sensibilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, le vendredi 08 mars 2024, d'un montant forfaitaire de 1 000 € T.T.C.,

CONSIDERANT que les rôles respectifs des enseignants et des intervenants seront précisés dans le projet pédagogique,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature de la convention de prestation de services proposée par l'association KS ACADEMIE sise 54 rue du Gue Douy – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE, pour l'intervention de footballeurs en situation de handicap pour les classes de CE2 au CM2 organisée sur une journée d'école, dans le cadre d'une sensibilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, le vendredi 08 mars 2024, d'un montant forfaitaire de 1 000 € T.T.C.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6232 – gestionnaire Enfance-Jeunesse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 27/02/2024

Céline VILLECOURT

